

Règlement et conditions générales de ventes de la Pierra Menta été Jeune Edition 2018

Règlement valable pour l'édition 2018 de la Pierra Menta été jeune

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arêches Beaufort Réservations - Route du Grand

Mont – 73270 BEAUFORT et L'association «Club Multisport Arêches-Beaufort»

(association loi

1901 enregistrée à la préfecture d'Albertville sous le numéro 73S0206), dénommée ci-après

Partenaires pour l'Organisation, organise La Pierra Menta d'été du 6 au 8 juillet 2018.

Le Club Multisport est l'organisateur officiel de la course, l'OT est partenaire du club pour la partie

inscriptions/hébergements.

Art 2 : ÉPREUVES

La Pierra Menta été jeune est une course de montagne sur 2 jours, en étoile autour du village d'Arêches-Beaufort, par équipes de deux.

Le présent règlement s'applique pour les 2 jours d'épreuve.

1er jour : prologue 3 km et 700 D+

2e Jour : Secteur Roche-Parstire, 15km et 1500mD+ environ => IDEM COURSE ADULTE

Les parcours définitif ne seront dévoilés que 2 semaines avant l'événement.

Ces DEUX étapes se déroulent en binôme, dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le

code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation.

L'épreuve se déroulant en binôme, les deux coureurs devront toujours rester ensemble, plusieurs contrôles seront prévus sur le parcours. Si les coureurs de la même équipe ne passent pas le point de contrôle ou l'arrivée ensemble ils encourent une pénalité de temps voire une disqualification. Le chronométrage sera assuré par un prestataire et chaque concurrent portera une puce de chronométrage sur son dossard.

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe en implique en particulier les règles suivantes :

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Dans un souci écologique, aucun gobelet ne sera prévu sur les ravitaillements. Chaque concurrent doit apporter le sien

Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement de la course, sous peine de pénalité (cf PENALITES). Toute assistance professionnelle (médecin ou autre profession médicale ou para-médicale...) est strictement interdite.

Le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, sous peine de pénalité (cf PENALITES).

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 100 coureurs (50 équipes). Elles seront clôturées au plus tard le 31 mai 2018 ou lorsque le quota d'équipe sera atteint. Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course. Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au plus tard le 6 juin 2018 un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de un an à la date de l'épreuve soit le 6 juillet en cours de validité.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course.

Droits d'engagement :

L'inscription à la course comprend :

- ! Le dossard pour la course et le lot de bienvenue,
- ! Les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée,
- ! Tous les repas du midi le samedi et le dimanche,

Une fois inscrits, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription. Celle-ci est ferme et définitive.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

A son arrivée, lors de la remise des formalités de la course et de l'hébergement, le coureur devra :

- respecter le règlement interne du lieu de son hébergement.

Art 5 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

5.1 Condition d'annulation pour la « Course Pierra Menta Été 2018 »

Le montant de l'inscription à la course est de **xxx€ par personne**.

Une fois inscrits, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription. Celle-ci est ferme et définitive.

L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une

demande d'annulation en fonction des circonstances.

L'organisation s'autorise la possibilité d'un changement de concurrent mais sur une période définie :

du 1^{er} au 15 Juin. A partir du 15 Juin 2018, les inscriptions seront définitives.

Jusqu'au 30 avril 2018, l'organisation rembourse 100% de l'inscription en cas d'annulation et sur présentation d'un justificatif valable.

5.2 Condition d'annulation pour l'hébergement :

Le montant de la réservation de l'hébergement correspond à **xxx€ par personne** en hébergement pension complète.

En cas d'annulation se reporter aux garanties suivantes : [cliquez-ici](http://www.pierramenta-ete.com/pdf/reglement/hebergement-condition-assuranceannulation.pdf) ou copier-coller le lien dans votre barre d'url : <http://www.pierramenta-ete.com/pdf/reglement/hebergement-condition-assuranceannulation.pdf>

Art 6 : PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne né entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2002. Les équipes peuvent être 100% féminines, masculines ou mixtes.

Art 7 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour la Pierra Menta été jeune :

- ! un litre de réserve d'eau minimum,
- un gobelet personnel
- ! Barres de céréales,
- ! une veste coupe-vent,
- ! une couverture de survie
- ! un sifflet,
- ! un pansement compressif (1 par équipe)
- ! un téléphone portable. (1 par équipe)

Matériel pouvant être demandé par l'organisation selon la météo :

- ! Veste et pantalon imperméables,
- ! bonnet,
- ! gants,
- ! vêtements chauds,

Bâtons de marche : Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Il est interdit :

- ! de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route
- ! de partir avec et de les déposer avant l'arrivée

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ. Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera exclu de la course.

Art 8 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Un seul dossard vous sera donné pour l'ensemble de la course.

Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en oeuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle.

Toute équipe mise hors temps à une barrière horaire ne pourra reprendre le départ de l'étape suivante. Il n'y a pas de barrage horaire sur l'étape du samedi 1er juillet 2017.

Etape Secteur Roche Parstire : Ces barrières sont susceptibles d'être modifiées par l'organisation.

Au départ de certains passages « techniques » définis par l'organisation, une équipe de contrôleurs pourra arrêter un concurrent qu'ils ne jugent pas en état de franchir cette difficulté.

Art 11 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Les coureurs qui abandonnent sur poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens l'arrivée dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Aucune équipe ne pourra être reconstituée en cas d'abandon de l'un des coéquipiers.

Art 12 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la Pierra Menta d'été, les coureurs s'engagent à :

- ! Respecter l'environnement traversé
- ! Suivre le parcours sans couper les sentiers
- ! Ne pas utiliser un moyen de transport
- ! Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- ! Pointer à tous les postes de contrôles
- ! Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- ! Posséder le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve
- ! Se soumettre au contrôle anti dopage
- ! Porter assistance à tout coureur en difficulté
- ! Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- ! Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- ! Toujours courir avec son binôme

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Pénalité de course :

Jet de détritrus : disqualification

Passé un point de contrôle ou l'arrivée avec un écart de plus de 15 seconde avec son coéquipier : 15mn de pénalité

Ravitaillement hors des zones autorisées : disqualification

Tricherie avéré, prise de raccourci : disqualification

Non respect d'un bénévole ou de l'organisation : de 15mn à 1 heure de pénalité

Comportement dangereux ou agressif : disqualification

Non respect du matériel obligatoire : 1h de pénalité

Art 13 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- ! Le comité d'organisation
- ! L'équipe médicale présente sur la course
- ! Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Art 14 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 15 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 16 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les 3 premières équipes féminines, masculines et mixtes, catégorie junior et espoir sont récompensés.

Podium le samedi soir avec remise du maillot leader pour la 1ère équipe féminines, masculines et mixtes scratch.

Dimanche : podium de l'étape du jour puis classement général.

Le classement général est établi en additionnant les temps des 2 étapes.

Art 17 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.